

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion par mail en date du 14 Septembre 2021

Présidence : Patrice LAVIGNON

Sont consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOURE

La commission a été consultée par mail afin de pourvoir au manque de disponibilité du district et/ou de ses membres et de communiquer le plus tôt- possible aux clubs en infraction ce statut.

La commission prend note des décisions de la réunion du CRSA du 09 septembre 2021 et est informée qu'une réunion de la CRSA est programmée le lundi 4 octobre 2021 avec une audition concernant le district de la Côte d'Opale et divers dossiers restant à traiter.

CHANGEMENTS DE CLUB

La Commission étudie les rattachements des dossiers transmis à ce jour par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les membres étudient les différentes pièces aux dossiers et dressent un tableau récapitulatif des demandes de changements de clubs, et, établissent un tableau récapitulatif

Identité	Club 2020/2021	Licence accordée auprès de	Date de la demande	Club formateur	Club de couverture 2021/2022	Club de couverture 2022/2023	Club de couverture 2023/2024
BRAZ Stéphanie 1966834270	500895 STADE PORTELOIS	523828 U.S. AMBLETEUSE (CRSA 09/09/21)	01/07/2021	500895 STADE PORTELOIS	500895 STADE PORTELOIS	500895 STADE PORTELOIS	523828 U.S. AMBLETEUSE
FOURNIER Franck 1999682558	581455 GOUY SAINT ANDRE R.C.	537276 CONCHIL A.S.	02/09/2021	541581 VERTON F.C.	6805 DISTRICT COTE D'OPALE	6805 DISTRICT COTE D'OPALE	537276 CONCHIL A.S.
LANIESSE Charles 1946823956	530136 ARDRES R.C.	525345 C.A. EPERLECCQUES	18/08/2021	527011 ST TRICAT ET NIELLES CALAIS A.S.	6805 DISTRICT COTE D'OPALE	6805 DISTRICT COTE D'OPALE	525345 C.A. EPERLECCQUES
OPIGEZ Alexis 2543575248	547116 U.S. MUNICIPAUX BOULOGNE	540043 SAMER R.C.	30/08/2021	547116 U.S. MUNICIPAUX BOULOGNE	547116 U.S. MUNICIPAUX BOULOGNE	547116 U.S. MUNICIPAUX BOULOGNE	540043 SAMER R.C.
PETIT Cédric 1956822700	882122 WARDRECQUES FUTSAL	860402 LYS AA FOOTBALL CLUB	29/07/2021	882122 WARDRECQUES FUTSAL	882122 WARDRECQUES FUTSAL	882122 WARDRECQUES FUTSAL	860402 LYS AA FOOTBALL CLUB
SUZANNE Johann 1976824276	500332 LE TOUQUET A.C.F. COTE D'OPALE	500295 A.S. BERCK PLAGÉ (CRSA 09/09/21)	01/07/2021	541581 VERTON F.C.	6805 DISTRICT COTE D'OPALE	6805 DISTRICT COTE D'OPALE	500295 A.S. BERCK PLAGÉ

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

SITUATION INTERMEDIAIRE AU 31 AOUT 2021 :

Seule la situation établie au 15 juin 2021 compte pour la saison 2021/2022 en matière de droit à mutation.

Il est rappelé :

Article 34 1. du statut :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires.

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur

Autres divisions de District, championnat de football entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre

L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours.

La situation est effectuée en fonction des demandes de licences.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
500283	J.S. DESVRES	D1	2 dont 1 majeur	Manque 2 arbitres dont 1 majeur
500295	A.S. BERCK PLAGE	D1	2 dont 1 majeur.	Manque 1 arbitre
501168	C.S. WATTEN	D1	2 dont 1 majeur	Manque 1 arbitre
501185	U.S. MARQUISE	D2	1	Manque 1 arbitre
521099	SECTION S. FOY.RUR. D'HUCQUELIER	D6	1	Manque 1 arbitre
860402	LYS AA FOOTBALL CLUB	D3	1	Manque 1 arbitre
524495	U.S. QUIESTEDE	D1	2 dont 1 majeur	Manque 2 arbitres
525345	CERC.A. EPERLECQUOIS	D1	2 dont 1 majeur	Manque 1 arbitre majeur
527018	U.S. BOURTHES	D1	2 dont 1 majeur	Manque 1 arbitre
527663	ENT. STEENBECQUE MORBECQUE	D6	1	Manque 1 arbitre
531302	AM. BALZAC CALAIS	D3	1	Manque 1 arbitre
533004	U.S. VAUDRINGHEM	D6	1	Manque 1 arbitre

533763	F.C. WAVRANS S/L'AA	D3	1	Manque 1 arbitre
536157	A.F. DE LA HAUTE VILLE ETAPLES	D1	2 dont 1 majeur	Manque 1 arbitre
541581	VERTON F.C.	D1	2 dont 1 majeur	Manque 1 arbitre
548568	F.C. WAILLY BEAUCAMP	D5	1	Manque 1 arbitre
554391	F. C. CALAIS OPALE BUS	D6	1	Manque 1 arbitre
581258	LE PORTEL GENERATION PASSION FOOT	D5	1	Manque 1 arbitre
581455	GOUY SAINT ANDRE R.C.	D5	1	Manque 1 arbitre

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
527664	J.S. RACQUINGHEM	D4	1	Manque 1 arbitre
528388	F.C. ISQUES	D4	1	Manque 1 arbitre
531294	C.A. VIEILLE EGLISE	D6	1	Manque 1 arbitre
537004	F.C. SETQUES	D6	1	Manque 1 arbitre
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	D6	1	Manque 1 arbitre
541723	HERBELLES PIHEM INGHEM ES	D4	1	Manque 1 arbitre
582361	A.S. PORTELOIS	D6	1	Manque 1 arbitre

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
535153	A.S.C. SENINGHEM	D6	1	Manque 1 arbitre

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS :

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
527321	E.S. HELFAUT	D4	1	Manque 1 arbitre
529114	U.S. BOMY	D6	1	Manque 1 arbitre
535623	U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE	D6	1	Manque 1 arbitre
537389	A.S. PETIT COURGHAIN CALAIS	D6	1	Manque 1 arbitre
537668	A. QUARTIER GENTY BERCK	D5	1	Manque 1 arbitre
539750	AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE	D4	1	Manque 1 arbitre
551790	U.S. COULOMBY	D5	1	Manque 1 arbitre

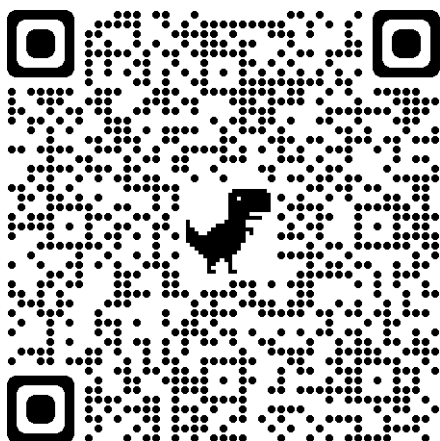
Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés.

La commission informe les clubs ci-dessous que la situation a été considérée au regard de la demande de licence mais que les informations suivantes sont portées à leurs connaissances.

Numéro	Club	Division	Obligation	Commentaire	
521642	J.S. RENESCUROISE	D4	1	Situation de FLORET Antoine 2543286618 CRSA 04/10/2021	
541581	VERTON F.C.	D1	2	Manque DM	1 ^{ère} année Manque 2 arbitres

DM = Dossier médical

Les clubs en infraction ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour présenter un candidat/une candidate.
Les formations FIA sont gérées par l'IR2F.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON
Le secrétaire, Patrick QUENIART